

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 10 mars 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 10<sup>e</sup> jour de mars 2026, 19 h 00 à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Daniel Morin, mesdames les conseillères Marie-France Couture, Marie Julie Paradis et Marie-Pierre Labelle, monsieur le conseiller Vincent Guillot. Sont absents monsieur le maire Benoit Bouchard, monsieur le conseiller Jean-François Paradis, la directrice générale et trésorière ainsi que le directeur général adjoint. Le greffier est présent.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Autorisation de dépenses - Déplacement de poteaux – Travaux de réfection de la rue Bourbeau
2. Autorisation de dépenses - Réparation de la pompe à eau - Camion-citerne
3. Période de questions
  - 3.1 Membres du conseil
  - 3.2 Public
4. Levée de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du *Code municipal*.

2026-03-075

1. **Autorisation de dépenses - Déplacement de poteaux – Travaux de réfection de la rue Bourbeau**

**Considérant que** les travaux de réfection de la rue Bourbeau seront exécutés dans les prochains mois;

**Considérant que**, de façon accessoire à ces travaux, il est nécessaire de déplacer certains ouvrages d'utilité publique, notamment des poteaux ;

**Considérant que** ces ouvrages appartiennent à des entreprises d'électricité ou de télécommunications, dont Bell Canada et Vidéotron, et que le déplacement de ces ouvrages doit être réalisé par ces entreprises;

**Considérant** le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

**Considérant que** suivant ce règlement, la Municipalité est autorisée à octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi et qui exigent normalement un appel d'offres public;

**Considérant** le formulaire de consentement des travaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement :

- **Que** le conseil autorise le greffier et directeur administratif et projets spéciaux à signer tous documents nécessaires pour autoriser la réalisation des travaux accessoires aux travaux de réfection de la rue Bourbeau qui doivent être réalisés par des entreprises d'utilité publique, soit notamment, pour le déplacement des poteaux et autres ouvrages par Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron ou autres entreprises de même nature;
- **Que** ces autorisations et contrats soient conclus :
  - 1) Dans la mesure où il s'agit de dépenses en bas du seuil requis par la Loi pour un appel d'offres public ou;
  - 2) S'il s'agit d'entreprises en situation de monopole ou d'entreprises d'utilité publique dans l'un ou l'autre des domaines prévus au paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal;
- **Que** le conseil autorise les dépenses en lien avec ces travaux dans la mesure où la Municipalité dispose des sommes utiles à ces fins à même le *Règlement d'emprunt numéro 2024-1175*.

2026-03-076

## 2. Autorisation de dépenses - Réparation de la pompe à eau - Camion-citerne

**Considérant que** la pompe à eau du camion-citerne du service des travaux publics est brisée;

**Considérant qu'**il est nécessaire de procéder à la réparation de la pompe;

**Considérant** l'estimé de l'entreprise Atlantis Pompe;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie Julie Paradis et résolu unanimement d'autoriser une dépense totale estimée à 7 358,10 \$, plus taxes, pour la réparation de la pompe à eau du camion-citerne du service des travaux publics.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

## 3. Période de questions

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 19 h01 et s'est terminée à 19 h 02.

2026-03-077

4. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19 h \_.

ASSISTANCE : 0 personne

---

Daniel Morin  
Maire suppléant

---

Daniel Boudreault  
Greffier

*« Je, Daniel Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*